



UDL/DAJ/DIFOR/N°VA2022-001

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n°2013-798 du 30 août 2013 relatif au régime des études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury chargé de la validation du CERTIFICAT DE CAPACITE D'ORTHOPHONISTE, pour l'année 2022/2023 :

- Monsieur Bernard KABUTH, Directeur du Département d'Orthophonie, PU-PH, Président
- Madame Sylvie MULTON, Maître de Conférences
- Madame Coralie SALQUEBRE, Enseignante
- Madame Véronique SIBIRIL, Enseignante

#### Article 2 :

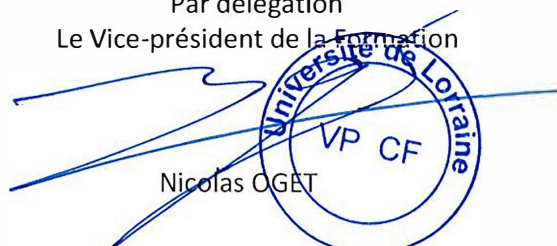
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

Le Doyen de la Faculté de Médecine est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 27 octobre 2022

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation

  
Nicolas OGÉT

Affiché le 08/11/2022

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le 08/11/2022